

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 19 AOUT 2021

Le 19 août 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 13 août 2021

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Jezabel TRAWALTER, M. Patrick MAURER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Céline HALTER, M. Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Mme Danielle SCHMITT a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 10 juin 2021
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) SCOT - Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'urbanisme
- 5) Motion de soutien aux Communes Forestières
- 6) Personnel Communal – Régime Indemnitare RIFSEEP
- 7) Travaux rue de Ste-Croix-en-Plaine - Ouverture de voirie
- 8) Subvention Jeunes Licenciés
- 9) CCCHR – Rapport d'activités 2020
- 10) CCCHR – Elimination des déchets – Rapport annuel 2020
- 11) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activités 2020
- 12) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Décision : A l'unanimité, Mme Adeline MANGIN est désignée secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2021

Décision : A l'unanimité, procès-verbal approuvé.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Les biens cadastrés Section 21 n° 188/63 et 191/62, d'une superficie totale de 13a36ca, situés Lieu-dit Kirchfeld.

* Les biens cadastrés Section 3 n° 65/16 et 117/16, d'une superficie totale de 13a69ca, situés 11 rue du Château.

* Les biens cadastrés Section 6 n° 45/9, 95/29 et 96/29, d'une superficie totale de 9a14ca, situés 11 rue de Neuf-Brisach.

* Le bien cadastré Section 1 n° 60, d'une superficie totale de 1a98ca, situé 8 rue de l'Eglise.

* Le bien cadastré Section 1 n° 95, d'une superficie totale de 1a93ca, situé 9 rue du Cimetière.

* Le bien cadastré Section 1 n° 7, d'une superficie totale de 6a11ca, situé 8 rue de la Gare.

* Le bien cadastré Section 46 n° 195/67, d'une superficie totale de 7a39ca, situé 25 rue des Oeillets.

POINT N°4 SCOT - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 autorisant le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme et détaille les caractéristiques de l'avenant n°3.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de NIEDERHERGHEIM et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;***
- ***D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.***

POINT N°5 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la motion de soutien aux Communes Forestières de France.

**POINT N°6 – PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire avait été mis en place le 1^{er} avril 2016 pour les cadres d'emploi « administratifs » et le 17 mai 2017 pour les cadres d'emploi « technique » et « social ».

Au vu du recrutement d'un adjoint du patrimoine du cadre d'emploi « Culturel », Monsieur le Maire propose de délibérer sur le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois du personnel communal.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)*
- *la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)*

POINT N°7 TRAVAUX RUE DE STE-CROIX-EN-PLAINE – OUVERTURE DE TRANCHEE

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus et les accotements.

Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

Dans un souci d'équité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en date du 27 avril 2011, a décidé d'élargir la décision prise le 2 novembre 2010 et d'interdire toute construction entraînant une ouverture de tranchée dans les rues des Vignes (secteur du PAE), rue des Acacias, de l'III, chemin des Eglantines et rue d'Oberhergheim (de l'entrée du village à la rue des Blés d'Or).

Suite à la fin des travaux de la rue de Ste-Croix-en-Plaine, le Maire propose d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale, pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public communal ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Ce type de mesure n'empêche pas l'autorisation exceptionnelle d'intervention d'urgence, en cas de fuites au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *D'interdire l'ouverture de tranchées sur les chaussées, trottoirs et dépendances de la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 10 ans à compter de la date de réception des travaux, sauf urgence liée à la sécurité publique ;*
- *Qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir, suite à une intervention d'urgence ou après la période de 10 ans, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée, afin d'effacer toute trace de l'impact, délimité de part et d'autre par un sciage des enrobés continu et sans redents ;*
- *Qu'en cas d'ouverture de chaussée suite à une intervention d'urgence ou après la période de 10 ans, l'emprise de la réfection devra couvrir l'ensemble de la demi-chaussée impactée, délimitée dans un sens par le caniveau et l'axe médian de la chaussée et dans l'autre sens par l'emprise longitudinale des travaux. Ce rectangle sera délimité par un trait de scie continu et sans redents, pour un raccordement avec les zones d'enrobés existants en un joint colmaté par une couche d'émulsion de bitume recouverte d'un gravillonnage ;*
- *Qu'en cas d'ouverture de tranchée sur une zone pavée, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise des zones démolies et en raccord parfait avec les existants, par repose de pavés de nature, d'aspect et de mode de pose identiques (arches, queue de paon...), posés par scellement à l'identique ;*
- *Que par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.*

POINT N°8 SUBVENTION JEUNES LICENCIES

Le Maire rappelle que les subventions aux associations locales prévoient le versement d'une subvention de base et d'une subvention complémentaire pour les jeunes licenciés sportifs.

La Collectivité Européenne d'Alsace, nous a fait parvenir le 9 août 2021, le tableau des jeunes licenciés 2021. Seul le FCN a inscrit des jeunes licenciés, au nombre de 53.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité d'approuver le versement de la subvention « jeunes licenciés » au FCN pour un montant de 715,50€.

POINT N°9 CCCHR – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2020, de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

POINT N°10 CCCHR – ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2020

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2020, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

POINT N°11 SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2020, du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

La séance est close à 21 heures 31.

Le Maire,
Alain ZEMB

